

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les conditions ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil à la mairie, la réunion s'est tenue dans la salle de l'Espace associatif « La Fruitière ». Cette réunion a eu lieu avec un effectif adapté à la salle et dans le respect des mesures barrières.

**Présents :** Yannick TRABICHET, Maire, Dominique MOREL-CHEVILLET, Frédéric MEYNET, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Sophie CHATELAIN, Elodie DUBUISSON, DELALE-FUKAO Nathalie, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Marie-Noëlle FAVRE, Jean-Marc GIROD, Michaël STEHLIN

**Absents excusés:** Laurent NAZAIRE (pouvoir à Yannick TRABICHET), Adrien CHEVALLET (pouvoir à Sophie CHATELAIN)

**Secrétaire de séance :** Sophie CHATELAIN

La séance est ouverte à 20 heures par le maire après vérification du quorum.

Le maire, Madame Yannick TRABICHET, remercie les nouveaux conseillers municipaux pour leur présence et leur souhaite la bienvenue.

## **I – ELECTION DU MAIRE**

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sophie CHATELAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil.

### **2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée :** Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jacques LUTEL a pris la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

**2.2. Constitution du bureau :** Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie-Noëlle FAVRE et Monsieur Dominique MOREL-CHEVILLET.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :** Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 14
- f. Majorité absolue ..... 8

<b>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>TRABICHET Yannick</b>	<b>14</b>

Madame Yannick TRABICHET a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

*Je remercie Jacques d'avoir présidé cette assemblée. Vous venez de me témoigner votre confiance en m'élisant pour un deuxième mandat maire de la commune de Vailly, je vous remercie très sincèrement.*

*Ces élections municipales 2020 resteront dans la mémoire collective en raison de la pandémie et de ses conséquences sur le fonctionnement de nos institutions. Aujourd'hui, nous sommes enfin réunis pour commencer un nouveau mandat, c'est pour moi un moment empreint d'émotion (même s'il s'agit de mon deuxième mandat) car après ces semaines particulières, le moment est enfin venu de faire à nouveau équipe et de poursuivre le travail engagé depuis 6 ans.*

*Je tiens à remercier très chaleureusement et à saluer chaque conseillère et conseiller municipal élus en mars 2014, qui pour des raisons personnelles ou professionnelles a fait le choix de ne pas se représenter.*

*Je salue ce soir les élus de 2014 qui ont accepté de se représenter, merci à vous pour cet engagement renouvelé.*

*Enfin, je suis très heureuse d'accueillir celles et ceux d'entre vous qui avez décidé de vous lancer dans cette aventure et qui depuis le 18 mai faites partie des élus de notre pays.*

*Être élu(e) est un honneur, c'est un engagement et une responsabilité, mais je sais que je peux compter sur vous, comme vous pouvez compter sur moi pour assumer avec rigueur, détermination, transparence et humilité la tâche qui nous a été confiée par les électeurs. Nous avons été élus pour assurer collectivement la gestion de la commune de Vailly, pour participer à la destinée de la CCHC, pour veiller au bon fonctionnement de nos services, pour défendre l'intérêt général et la solidarité pour tous les habitants, ceci dans un esprit de concorde, d'échanges et d'écoute.*

*C'est un vaste programme, mais j'ai confiance et je sais que nous allons bien travailler ensemble pour VAILLY.*

## **II – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints

au maire au maximum. Il précise qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 4, le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **III – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Election du premier adjoint**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages blancs .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés .....	14
f. Majorité absolue .....	8

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>GIROD Jean-Marc</b>	<b>14</b>

Monsieur Jean-Marc GIROD a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

#### **3.2. Election du deuxième adjoint**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages blancs .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés .....	14
f. Majorité absolue .....	8

<b>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>FAVRE Florent</b>	<b>14</b>

Monsieur Florent FAVRE a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

### **3.3. Election du troisième adjoint**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 14
- f. Majorité absolue ..... 8

<b>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>MOREL-CHEVILLET Dominique</b>	<b>14</b>

Monsieur Dominique MOREL-CHEVILLET a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

### **3.4. Election du quatrième adjoint**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 14
- f. Majorité absolue ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
<b>STEHLIN Michaël</b>	<b>14</b>

Monsieur Michaël STEHLIN a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Madame le Maire précise que pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints. Elle-même et Jean-Marc GIROD seront donc les deux conseillers communautaires titulaires pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

#### **Lecture de la charte de l'élu local**

Comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

#### **Désignation d'un conseiller municipal délégué**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Elle explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Madame le Maire informe le conseil municipal de son souhait de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du social et de confier cette tâche à Madame Nicole JOSSE-MINDA.

### **IV – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants des indemnités maximales prévues par la Loi pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants:

- l'indemnité brute mensuelle maximale du Maire est de **40.3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **1 567.43 €**,
  - l'indemnité brute mensuelle maximale des Adjoints est de **10.7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **416.17 €**,
- soit une enveloppe globale de **3 232.11 € par mois ou 38 785.32 € par an**.

Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité prévue au taux maximal et rappelle son souhait de nommer un conseiller municipal délégué, pour lequel l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale maximum autorisée.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant que la Commune compte 930 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités

de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 %, et celles versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au Maire, aux quatre adjoints et au conseiller municipal délégué les indemnités mensuelles qui figurent sur le tableau ci-dessous, et dit que ces indemnités leur seront versées mensuellement à compter de leur entrée en fonction, soit le 26 mai 2020.

<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITÉ MENSUELLE (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
MAIRE	34 %
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	9 %
2EME ADJOINT	9 %
3EME ADJOINT	9 %
4EME ADJOINT	9 %
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	5 %

#### **V – DESIGNATION DES MEMBRES POUR LES REPRESENTATIONS EXTERIEURES LES PLUS URGENTES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil Syndical du SIVU de l'Ecole Maternelle du Val d'Hermone, qui gère l'école maternelle intercommunale du Val d'Hermone (Lullin – Reyvroz – Vailly).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Michaël Stehlin et Madame Nathalie Delale-Fukao pour être délégués titulaires, et désigne Madame Marie-Noëlle Favre pour être déléguée suppléante au sein du conseil syndical du SIVU de l'Ecole Maternelle du Val d'Hermone.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Matinée d'entretien des sentiers** : elle est fixée au samedi 13 juin 2020, rendez-vous est donné à 7h devant le garage communal à toutes les personnes qui souhaitent participer à cette action, qui sera organisée dans le respect des gestes barrières. Inscription préalable auprès du secrétariat de mairie.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 9 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le Maire,  
  
Yannick TRABICHET

